

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DRE n°2017-146 du 23 juin 2017 prescrivant à la société REVIVAL, des conditions complémentaires d'exploitation portant sur la mise à jour de l'agrément « véhicules hors d'usage » n° PR 92 0005 D pris par arrêté préfectoral du 18 juin 2012 concernant le site qu'elle exploite au 3/5, route du môle Central à GENNEVILLIERS.



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code de l'environnement, partie législative et partie réglementaire, et notamment les articles L.181-14, L 511-1, R. 181-45 et R.181-46 du code de l'environnement,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n°2012-112 du 6 juin 2012 réglementant l'exploitation de la plate-forme de valorisation de déchets métalliques de la société REVIVAL située 3/5 route du Môle Central à Gennevilliers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n°2012-114 du 18 juin 2012 portant agrément à la société REVIVAL d'effectuer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage – agrément n° PR 92 0005 D.
- Vu** l'arrêté MCI n°2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** le dossier de demande de modification des installations du site exploité par la société REVIVAL déposé le 24 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 3 mai 2017 statuant sur le caractère non substantiel des modifications au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et proposant de modifier les dispositions de l'arrêté DRE n°2012-114 du 18 juin 2012 par la voie d'un arrêté préfectoral complémentaire,

Vu la lettre en date du 4 mai 2017, notifiée le 9 mai 2017, informant le responsable de la société précitée des propositions formulées par Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, et de la faculté qui lui est réservée d'être entendu par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

Vu l'avis du CODERST, en date du 16 mai 2017,

Vu la lettre en date du 24 mai 2017 notifiée le 30 mai 2017, communiquant à la société le projet d'arrêté établi au regard de l'avis émis par le CODERST et informant l'exploitant qu'il pouvait présenter des observations dans un délai de quinze jours,

Vu l'absence d'observations dans le délai fixé,

Considérant que l'agrément n° PR 92 0005 D doit être modifié compte-tenu des modifications notables envisagées par l'exploitant ;

Considérant que le nombre de VHU traités par jour a été augmenté passant de 35 au lieu de 25 initialement mais que la capacité annuelle de traitement de VHU reste inchangée (6600 véhicules par an) et que le nombre de VHU entreposés en attente de dépollution est moins important (35 au lieu de 40).

Considérant que les modifications ne conduisent pas à une modification substantielle des activités au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires particulières à la société REVIVAL afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1 - Exploitant titulaire de l'autorisation

La société REVIVAL dont le siège social est situé zone industrielle n°4 - BP 8 59880 SAINT-SAULVE exploite au 3/5, route du Môle Central à Gennevilliers, un centre de traitement de véhicules hors d'usage.

Les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral DRE n°2012-114 du 18 juin 2012 portant agrément n° PR 92 0005 D sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 3

Le site peut traiter jusqu'à 35 véhicules hors d'usage par jour. La quantité maximale de VHU non dépollués stockée est de 35 véhicules sur une surface de 1415 m².

La capacité annuelle de traitement de VHU est de 6600 VHU par an. »

Article 2 : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Article 3 :

Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement,

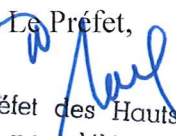
b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le Maire de Gennevilliers,
Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Le Préfet,

Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

